



AFFAIRES TRAITÉES
PAR DÉLÉGATION.
ANNÉE 2024 -2025

Publication le 31/01/2025





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT SIX DECEMBRE

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2024-389
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3113/389
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ C778

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Laetitia Castellano épouse Asencio** demeurant à Frontignan (Hérault), 7 impasse du Jeu de Mail et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 7 février 2024 fixant les tarifs des concessions et des cuves dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2.50m², à compter du 20 décembre 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **2530 €** répartie comme suit : **370 €** de terrain et **2160 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué

PREFECTURE DE L'HERAULT
13 JAN. 2025
DRCL - PLATEFORME







EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT- CINQ

LE 9 JANVIER

OBJET :Création de la régie générale

N/REF : CS/AG/PC : N°2- 2025

Pôle ressources

Direction des finances et prospective

Le maire de Frontignan ,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 et 22-1 ;

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2024-103 du 3 avril 2024 mettant à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'avis conforme du Comptable public du service de gestion comptable du Littoral en date du 9 janvier 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est créé une régie de recettes auprès de la direction des finances de la commune de Frontignan.

Article 2 : La régie est intitulée régie générale ;

Article 3 : La régie est installée à Frontignan , rue Lucien Salette , cette régie fonctionne du premier janvier au trente et un décembre ;

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture
le 09/01/2025
L'agent chargé des formalités de transmission

Article 4 : La régie de recettes générale encaisse les produits suivants :

- les droits de stationnements
- les droits d'occupation des sols pour travaux
- les locations de salle
- les produits funéraires(concessions ,cuves ,columbarium etc)
- les dons au profit de la commune .

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : chèques, espèces, virement ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Article 6 : Un compte de dépôts de fonds (DFT) est ouvert au nom de la régie de recettes générale auprès de la direction départementale des finances publiques ;

Article 7 : L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination .

Article 8 : La régie aura un fonds de caisse d'un montant de :

- 60 euros (soixante euros) ;

Article 9 : Le montant maximal de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à : 5 000 euros (cinq mille euros) ;

Le montant maximal de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à : 10 000 euros (dix mille euros) ;

Pour rappel , l'encaisse consolidée , c'est le solde du compte DFT plus le numéraire ;

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui -ci atteint le maximum autorisé à l'article 9 et au minimum une fois par mois ;

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser à l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois;

Article 12 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie et copie sera adressée au Comptable public ;

Article 13 : Le Maire et le Trésorier principal du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture

le 16/01/2025

L'agent chargé des formalités de transmission



**Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable**





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
LE 15 JANVIER

OBJET : Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec le prestataire Romain Dubert, portant sur la réalisation d'un film documentaire suivant le projet Harmony in Action, du 02 février 2025 au 07 février 2025.

N/REF: CS/NT/DD/AG/CF - N°4-2025
Direction Sports et jeunesse.

Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-19 et L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passées sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ; modifiée par celle du 7 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024-544 en date du 10 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Arnaud Guibert, directeur des sports et de la jeunesse pour signer les décisions afférentes à la gestion courante de la direction.

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 3000 € TTC voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet sur la Réalisation d'un film documentaire suivant le projet Harmony in Action, du 02 février 2025 au 07 février 2025.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un contrat de prestation de services portant sur la réalisation d'un film documentaire suivant le projet Harmony in Action, du 02 février 2025 au 07 février 2025 avec le prestataire **DUBERT Romain**, 1189 avenue de maurin 34070 Montpellier, pour un montant de 3000 € TTC (trois mille euros TTC).

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.





Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Arnaud Guibert
Directeur des sports
et de la jeunesse



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
LE QUINZE JANVIER

OBJET : « Contrat de prestation de service »

N/REF : CB/FM - N°2025-5
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal adoptée lors de sa séance du 10 juillet 2020, modifiée par celle adoptée le 7 décembre 2023, chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2ème ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2024-544 du 10 avril 2024 autorisant Madame Camilla BAILBE, directrice du service Culture et Patrimoine, à signer, au nom du maire de Frontignan, toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure à 10.000 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation de service ayant pour objet des interventions de pratique circassienne dans le cadre du projet d'Education artistique et culturelle *En Piste* avec l'association La boîte aux Cirquouites ;

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023 et s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de service avec l'association La boîte aux Cirquouites domiciliée ZAC du Pradas, 40 mail Georges Sand ; 34570 MONTARNAUD ayant pour objet des interventions de pratique circassienne dans le cadre du projet d'Education artistique et culturelle *En Piste* de janvier à avril 2025 au préfabriqué de la Peyrade pour un montant total de 8025€ TTC ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.





Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**



**Camilla Bailbe
Directrice du service Culture et Patrimoine
Pôle éducatif**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
LE QUINZE JANVIER

OBJET : « Contrat de cession »

N/REF : CB/FM - N°2025-6
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal adoptée lors de sa séance du 10 juillet 2020, modifiée par celle adoptée le 7 décembre 2023, chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2ème ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2024-544 du 10 avril 2024 autorisant Madame Camilla BAILBE, directrice du service Culture et Patrimoine, à signer, au nom du maire de Frontignan, toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure à 10.000 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession ayant pour objet une représentation « Duo violoncelle soprano » le samedi 15 mars 2025 avec l'association Opéra Orchestre national Montpellier ;

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023 et s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession avec l'association Opéra Orchestre national Montpellier domiciliée Le Corum – CS 89024 – 34967 MONTPELLIER Cedex 2 ayant pour objet une représentation « Duo violoncelle soprano » le samedi 15 mars 2025 à l'Eglise St Paul de Frontignan pour un montant total de 1266€ TTC ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.





Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**



**Camilla Bailbe
Directrice du service Culture et Patrimoine
Pôle éducatif**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
LE QUINZE JANVIER

OBJET : « Contrat de cession »

N/REF : CB/FM - N°2025-7
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal adoptée lors de sa séance du 10 juillet 2020, modifiée par celle adoptée le 7 décembre 2023, chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2ème ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2024-544 du 10 avril 2024 autorisant Madame Camilla BAILBE, directrice du service Culture et Patrimoine, à signer, au nom du maire de Frontignan, toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure à 10.000 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession ayant pour objet 3 représentations scolaires, 4 représentations tout public du spectacle « SANS TEMPS » et des ateliers pédagogiques du 3 au 9 février 2025 avec l'association Cirque sans raisons ;

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023 et s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession avec l'association Cirques sans raisons domiciliée 27 rue des Ruchoux ; 87100 LIMOGES, ayant pour objet 3 représentations scolaires, 4 représentations tout public du spectacle « SANS TEMPS » et des ateliers pédagogiques à l'espace chapiteau de Frontignan la Peyrade pour un montant total de 7585,45€ TTC ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.





Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**



**Camilla Bailbe
Directrice du service Culture et Patrimoine
Pôle éducatif**

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**



**Camilla Bailbe
Directrice du service Culture et Patrimoine
Pôle éducatif**



**EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE SEIZE JANVIER**

OBJET : Tarification des concessions cimetière, mise en caveau provisoire

N/REF: CS/CB/PC: N° 10-2025

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques et achats

Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-181 en date du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu l'arrêté n°2020-1358 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu la décision n°330-2016 en date du 31 mai 2016 précisant entre- autre que les concessions perpétuelles de terrain ne sont plus proposées ;

Vu les décisions n°29-2024 en date du 7 février 2024 modifiant la tarification des services du cimetière ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et des régies de recettes en particulier.

DECIDE

Article 1 : A compter du premier février 2025 , la tarification des services du cimetière de la commune de Frontignan est fixée comme suit :

-Columbarium mural de 2 à 3 urnes pour trente ans : 910 €.

-Cavurne pour trente ans : 1 100 €.

-Pour les concessions trentenaires et cinquantenaires équipées d'une cuve :

Les tarifs pour les cuves sont pour une :

Cuve de deux places : 2 225 €

Cuve de quatre places : 2 350 €.

Le tarif d'une concession trentenaire est de : 153 € / mètre carré

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 16/01/2025
L'agent chargé des formalités de transmission

Le tarif d'une concession cinquantenaire est de : 295 € / mètre carré.

- Pour les concessions trentenaires sans cuve , le tarif est de 540 €.

-Pour les caveaux provisoires , le droit d'entrée est fixé à 52 € .

Titulaire d'une concession dans le cimetière de Frontignan :
du premier au troisième mois : gratuité
le quatrième mois :98 €
le cinquième mois :114 €
le sixième mois : 130 €.

Non titulaire d'une concession dans le cimetière de Frontignan :
le premier mois : 74 €
le second mois : 74 €
le troisième mois : 85 €
le quatrième mois :98 €
le cinquième mois :114 €
le sixième mois : 130 €.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Le Maire et le Comptable public du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable**



VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 16/01/2025
L'agent chargé des formalités de transmission
[Signature]